



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.46.

Arrêté N° 58-2022-10-21-00004

**portant ouverture de la consultation du public par voie électronique
relative à la demande de renouvellement de l'autorisation,
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
déposée par la SARL CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE, concernant une carrière de pierre de taille sur
le territoire de la commune de DONZY**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-2, L. 511-1, L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, R. 181-46, R. 181-49 et R. 123-46-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 94-P-2424 du 23 août 1994, autorisant la société CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE à exploiter une carrière de pierre calcaire sur le territoire de la commune de DONZY, au lieu-dit « les Noirats » ;
- VU** le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière de pierre de taille sur le territoire de la commune de DONZY, en date du 30 novembre 2021 et transmis par Mme Évelyne MONNOT, gérante de la SARL CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE ;
- VU** le rapport de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 11 juillet 2022, mentionnant le caractère complet et régulier de la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique, dès lors que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié au terme de son instruction que ses impacts sur l'environnement nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé à une consultation du public par voie électronique ayant pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière de pierre calcaire au lieu-dit « Les Noirats » sur le territoire de la commune de DONZY, déposée par la SARL LA GROSSE BORNE (Siège social : lieu-dit « 2 Blanc Gâteau » - 58220 DONZY). La demande s'accompagne également d'une cessation de l'activité sur la partie nord-ouest du périmètre de la carrière.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être demandées au responsable du projet : Mme Évelyne MONNOT – SARL CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE – 2 Blanc Gâteau – 58220 DONZY (Téléphone : 07.77.20.26.42 – courriel : cgbdonzy@wanadoo.fr)

Article 2 : Durée de la consultation

Cette participation du public par voie électronique se déroulera pendant 15 jours, du lundi 14 novembre 2022 à partir de 8h30 au lundi 28 novembre 2022 jusqu'à 17h30.

Article 3 : Information du public

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public par voie électronique, sera affiché :

- dans les mairies de DONZY, POUIGNY et SULLY-LA-TOUR,
- à la Préfecture de la Nièvre.

Cet affichage aura lieu avant l'ouverture au public de cette consultation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est certifié par les maires des communes concernées et par le Préfet de la Nièvre.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

L'avis au public est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Consultation du public), dans les mêmes conditions de durée.

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier sera consultable sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Consultation du public), ainsi qu'à la mairie de DONZY aux jours et heures d'ouverture de la mairie de (lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-17h30).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de la Nièvre (Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex). Cette demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation.

Article 5 : Observations du public

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, des observations pourront être déposées, avant la fin de la consultation, à l'adresse suivante : pref-icpe-contatc-public@nievre.gouv.fr.

Article 6 : Décision

L'autorité compétente pour prendre la décision de renouvellement de l'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus est le Préfet de la Nièvre.

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Article 7 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et de CLAMECY,
- les Maires de DONZY, POUIGNY et SUILLY-LA-TOUR.
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à la SARL CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 octobre 2022

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale.

Blainline GLORION